



Mandat du comité aviseur

Dernière modification : 22 avril 2020

Mandat

Le comité aviseur de Le Centre d'Appui et de Prévention a comme mandat d'offrir une rétroaction sur l'ensemble des services offerts par Le CAP. La rétroaction des membres du comité aviseur sera utilisée afin d'aviser le comité de qualité du conseil d'administration dans le but d'offrir une amélioration et de meilleurs services à la communauté franco-ontarienne.

La direction de l'agence Le CAP se retournera vers le comité aviseur pour obtenir une rétroaction sur des sujets particuliers tels que le développement de nouveaux programmes et services et la modification de services actuels.

Fonctionnement et procédures

Le comité aviseur adoptera une approche qualitative. Les discussions et évaluations des membres du comité aviseur permettront d'apprendre directement de nos clients actuels ou anciens et des membres de la communauté franco-ontarienne l'accessibilité, la qualité et l'expérience des programmes et services de Le CAP.

Le comité aviseur se rencontre de façon mensuelle afin d'assurer une rétroaction active, actuelle et continue de l'ensemble des services de Le CAP. Les rencontres mettent l'accent sur un dialogue entre les membres du comité aviseur.

Le comité aviseur nommera un.e président.e et un.e secrétaire. Les procès verbaux seront maintenus et transmis au comité de la qualité et gestion des risques du conseil d'administration.

Composition du comité aviseur

Le comité aviseur se doit d'être composé au minimum 8 membres.

CENTRELECAP.CA

Les profils recherchés pour les membres du conseil aviseur sont les suivants :

- Clients actuels ou anciens de Le CAP
- Adolescents, jeunes adultes, adultes et parents
- Allié.e

Il est important que les membres soient des francophones et francophiles franco-ontariens. De plus, il est important d'assurer que les membres offrent une représentation diverse par rapport à l'âge, aux genres, aux cultures, etc.

Le comité aviseur peut former des groupes de travail afin de se pencher sur des projets ou sujets particuliers.

Calendrier de rencontres

Un calendrier de rencontres sera établi lors de la première rencontre du comité aviseur.

Durée du mandat

Les membres du comité aviseur ont un mandat de deux ans. Lorsque leur mandat est fini, ils peuvent, s'ils le veulent, appliquer et siéger à nouveau au sein du comité aviseur pour un deuxième mandat. Les membres du comité aviseur ne peuvent que siéger pour un maximum de quatre ans, soit deux mandats.

